

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023_0131_1

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	6	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Convocation du :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Objet :

Suppression du partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes du Savès

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 032-213204514-20230131-DCM2023_0131_1-DE

DE LA COMMUNE DE TOURNAN

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

Membres présents : MIMOUNI Jean-Luc, CAUFFEPE-POURCET Jacques, DAMO Danielle, BATIOU Aline, SIMONATO Cédric, DE SOUSA Pamela

Membres excusés : SEUBE Sylvie, DELAVault Benjamin

Membres absents : HAAG Yannick

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques Cauffepé-Pourcet a été nommé secrétaire.

Objet : suppression du partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes du Savès

Monsieur le Maire expose que la publication de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre de finances rectificatives pour 2022, et plus particulièrement son article 15, prévoit la suppression du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupement de collectivités dont elles sont membres par délibérations concordantes.

Il rappelle que le conseil municipal ayant déjà délibéré lors de sa séance du 20 octobre 2022 pour fixer les modalités de reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Savès à compter de 2022, a la possibilité de maintenir ce partage en l'état, le supprimer ou faire évoluer les modalités de reversement.

Il propose de revenir sur la décision prise afin d'abroger la répartition et par conséquent ne pas mettre en œuvre la délibération 2022_1020/4 en date du 20 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer le partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes du Savès et ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée le 20 octobre 2022.

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Savès

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour an et mois ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Luc MIMOUNI

